

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 15 décembre 2015 à compter de 20 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-626

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-627

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. CLÉMENT VEILLETTE POUR LE 1718, CHEMIN VEILLETTE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Veillette est propriétaire d'un immeuble situé au 1718, chemin Veillette à Amos, savoir le lot 5 704 142, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments secondaires, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments

secondaires et annexes sur la propriété à 5 ainsi que fixer la superficie totale des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 191,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG-1-10, le nombre maximal de bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 2 et la superficie maximale des bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE lesdits bâtiments ne sont pas très visibles de la route;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-628

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Benjamin Veillette, au nom de M. Clément Veillette, en date du 13 novembre 2015, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 5 ainsi que fixer la superficie totale des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 191,5 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 1718, chemin Veillette à Amos, savoir le lot 5 704 142, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE DU GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU SOUTERRAINE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE POUR UN PROJET DE RECHERCHE SUR L'UTILISATION DE PRODUITS DÉGLAÇANT À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de Recherche sur l'Eau Souterraine de l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (GRES de l'UQAT) a fait une offre de service pour un projet de recherche ciblant spécifiquement les problématiques hydrogéologiques associées à l'utilisation de produits déglaçant sur la piste de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut conclure des ententes de services avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-629

D'ACCEPTER la proposition de services présentée le 15 novembre 2015 par le Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dont les travaux s'échelonneront de janvier à décembre 2016 au coût de 53 261 \$, dont un montant de 30 000 \$ sera payable le ou vers le 30 juin 2016 et la somme résiduelle, à la réception du rapport.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ENTENTE DE LOCATION AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme sans but lucratif la Corporation de développement communautaire d'Amos connu sous le nom de « Centre communautaire Goyette–Ruel » souhaitent signer un nouveau bail entre elles concernant la location de l'immeuble situé au 42, rue Principale Nord, pour une période de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-630

DE CONCLURE avec la Corporation de développement communautaire d'Amos une entente de location de l'immeuble situé au 42, rue Principale Nord connu sous le nom du « Centre communautaire Goyette-Ruel », pour une période de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de location

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 COMPTES À PAYER AU 31 NOVEMBRE 2015

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 novembre 2015 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 5 578 841,82 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-631

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 novembre 2015 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 5 578 841,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'UN BILLET

Le trésorier fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour un refinancement par une émission d'un billet au montant de 1 603 000 \$ datée du 15 décembre 2015, le trésorier a adjudgé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à la BANQUE ROYALE DU CANADA.

4.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2015 est de 12 856;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 octobre 2015, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 422,12 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 685,12 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain (7 737,00 \$) pour l'exercice financier 2016, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-632

DE RENOUELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2016.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 422,12 \$ pour le paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2016, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 12 et 13 mai 2016 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers/conseillère à assister à ces assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement:

2015-633

D'AUTORISER le maire et trois (3) conseillers/conseillère à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir les 12 et 13 mai 2016 à Québec.

DE DÉSIGNER les autres conseillers à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises.

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme de cadets de la Sûreté qui consiste à l'embauche de 2 cadets policiers pour la période estivale 2016 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-634 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 VENTE DE TERRAIN SUR LA 7^e RUE OUEST À IMMEUBLES JACKAND INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Immeubles Jackand Inc. ont une entente relativement à des terrains sur la 7^e Rue Ouest soient les lots 3 118 689, 3 118 693, 3 118 721, 3 118 722, 5 129 513, 5 129 514, 5 129 515, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Immeubles Jackand Inc. a une option d'achat sur ces lots.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-635 DE VENDRE à Immeubles Jackand Inc. les lots 3 118 689, 3 118 693, 3 118 721, 3 118 722, 5 129 513, 5 129 514, 5 129 515, cadastre du Québec pour le prix de 117 300 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'acte notarié de Me Sébastien Banville;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2016 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-636 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2016, comme étant ceux apparaissant sur le document SALETU2016 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2015-637

D'ADOPTER l'avenant 3 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION - RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la structure organisationnelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il est devenu nécessaire de mettre en place une division récréative ;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers à traiter et la volonté du conseil de doter l'organisation d'une ressource pour coordonner les actions en matière de loisirs, de sports et de communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil de nommer monsieur Ghislain Doyon au poste de chef de division - récréatif ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Doyon est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 22 avril 2002 et qu'il répond aux exigences du poste de chef de division – récréatif.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-638

DE NOMMER monsieur Ghislain Doyon au poste de chef de division - récréatif au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 3 janvier 2016, le tout assujéti aux termes et conditions de la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet. Monsieur Doyon est assujéti à une période probatoire d'un (1) an et son salaire pour l'année 2016 sera établi lors de l'adoption des salaires 2016 pour le personnel non-syndiqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 NOMINATION D'UNE ANIMATRICE – SECTEUR RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT QU'après analyse et considération, le conseil municipal accepte de créer un poste d'animatrice – secteur récréatif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont procédé à l'analyse organisationnelle et qu'il est nécessaire de créer cet emploi.

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie-Anne Faucher est à l'emploi de la Ville d'Amos à titre de contractuelle depuis le 30 avril 2014 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-639

DE NOMMER madame Sophie-Anne Faucher au poste d'animatrice – secteur récréatif au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 3 janvier 2016, le tout assujéti aux termes et conditions de la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet. Madame Faucher est assujétiée à une période probatoire d'un (1) an et son salaire pour l'année 2016 sera établi lors de l'adoption des salaires 2016 pour le personnel non-syndiqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2015 POUR LES JOURNALIERS SPÉCIALISÉS ET LE COMMIS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec le SCFP local 1322 par la signature de l'annexe T en date du 30 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice d'équité salariale les 4 et 5 novembre dernier et la nécessité de fixer le taux horaire pour l'emploi de commis au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-640

DE FIXER le taux horaire des journaliers spécialisés à 26,20 \$ à compter du 1^{er} janvier 2016 étant entendu qu'il s'agit du taux 2015 et qu'il n'y a aucune rétroactivité dans ce cas;

DE FIXER le taux horaire du commis au Service des travaux publics à 27,73 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 considérant que le salaire titulaire de ce poste n'a jamais été officiellement défini à la suite d'une modification de tâches survenue en 2011 conséquemment à une réorganisation administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Benoît a terminé son premier mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 décembre 2014 et QU'elle a manifesté son intérêt à poursuivre un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Gnocchini terminera son premier mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 décembre 2015 et QU'il a manifesté son intérêt à poursuivre un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement n° VA-815, un membre est éligible pour un second mandat d'une durée de deux ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-641

DE RENOUELER le mandat de madame Lise Benoît au sein du CCU d'un an débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.

DE RENOUELER le mandat de monsieur Mathieu Gnocchini au sein du CCU d'une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-899 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS DU CENTRE-VILLE ET DE CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville et de certains secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement créant un tel programme afin d'améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-642

D'ADOPTER le règlement n° VA-899 concernant un programme de revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-900 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES ENSEIGNES DU CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville d'Amos a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement créant un tel programme afin d'améliorer la qualité des enseignes dans son centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-643

D'ADOPTER le règlement n° VA-900 concernant un programme de revitalisation des enseignes du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-901 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire projette d'aménager un ensemble commercial sur un terrain formé par les lots 2 977 077, 3 645 600, et une partie du lot 2 977 091, afin d'y implanter un magasin à grande surface comprenant un centre-jardin, un centre-auto, un lave-auto et possiblement une station-service;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'un ensemble de commerces et services divers et complémentaires s'implantera à côté du nouveau magasin à grande surface;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage de la Ville d'Amos, le terrain visé par le promoteur est situé à l'intérieur de la zone C.3-7 (Commerces et services périphériques);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble commercial prévu est situé sur des lots transversaux et d'angles (qui ont front sur la Route de l'aéroport, le chemin de la Brasserie projeté et la rue des Métiers projetée), ce qui a pour conséquence de réduire considérablement les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE les usages prédominants projetés par l'implantation d'un magasin à grande surface et ceux pressentis pour les autres commerces sont autorisés, à l'exception des institutions financières et des services personnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages d'accompagnement projetés sont autorisés, à l'exception des centres-jardins avec serre en dôme et de certaines activités d'entreposage, d'étalage et de remisage extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, avec ou sans restrictions, certaines constructions utilitaires et des équipements accessoires qui accompagnent généralement le type de commerces et services autorisés dans la zone, tels les pompes à essence et les supports ou structure d'entreposage et d'étalage;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à déchets sont autorisés uniquement en cour arrière, ce qui limite grandement les possibilités d'aménagement, notamment pour les lots transversaux;

CONSIDÉRANT QUE les opérations d'un centre-jardin nécessitent l'aménagement temporaire de kiosque de vente démontable (ex. sapins de Noël) et que cette construction temporaire n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme de la Ville d'Amos, ce secteur est dans une affectation « Commerces et services – faible densité d'occupation » et qu'il n'y a pas matière à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° VA-119 afin de modifier les tableaux 2 et 2.1 pour la zone C.3-7 et pour modifier l'article 8.7 concernant l'entreposage de déchets et rebuts;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-644

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-901 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 12 janvier 2016 à 18 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N°VA-901, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Denis Chandonnet donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-901 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 de manière à modifier le tableau 2 pour la zone C.3-7 afin d'aménager un ensemble commercial pour y implanter un magasin à grande surface sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 NOVEMBRE 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 novembre 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Un membre du Comité consultatif d'urbanisme informe que ledit comité est en période de recrutement;
- Des citoyens propriétaires sur la rue Drouin demandent l'intervention de la Ville auprès du MTQ pour le bruit la nuit dans la cour du ministère lors des opérations de déneigement. La Ville étudiera le dossier avec le MTQ.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 53.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice